



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2014
Français
Original : espagnol

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Comité Español de Representantes de Personas con Discapacidad, organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est diffusée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Les femmes et les enfants handicapés en Espagne

Le Comité Español de Representantes de Personas con Discapacidad (Comité espagnol des représentants de personnes handicapées) est une plateforme d'échange et d'action politique pour les personnes handicapées en Espagne.

On compte 4 millions de personnes handicapées en Espagne, dont 60 % sont des femmes.

La caractéristique principale de cette population féminine est d'être un groupe très diversifié, qui subit de très puissantes discriminations transversales. Les taux d'analphabétisme sont plus élevés chez les femmes handicapées, et les niveaux de scolarisation plus bas, elles sont moins susceptibles de trouver un emploi, occupent des postes à moindre responsabilité et plus mal payés, souffrent davantage d'isolement social et de dépendance économique, elles sont davantage susceptibles de subir des violences, connaissent mal la sexualité et sont plus enclines à croire des mythes à ce sujet, elles sont limitées dans leurs droits à la maternité, jouissent d'une moindre protection sociale et de santé, et leur accès à la justice est limité.

Par rapport aux principaux domaines de préoccupation identifiés par la Déclaration et Programme d'action de Beijing, les aspects suivants sont ceux qui concernent le plus les filles et les femmes handicapées en Espagne.

A. Les femmes et la pauvreté

En Espagne, les femmes handicapées sont particulièrement affectées par l'extrême pauvreté, avec des taux de pauvreté trois fois supérieurs à ceux du reste de la population et 40 % supérieurs à ceux des hommes handicapés. Le taux d'extrême pauvreté chez les femmes handicapées de plus de 60 ans est presque le double de celui des hommes du même âge. Selon une étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale des femmes en Espagne (Comité espagnol des représentants de personnes handicapées (CERMI), 2013)¹, lorsqu'on les classe par types de handicaps, les femmes souffrant de handicap mental sont le groupe le plus affecté par le manque de ressources, de possibilités d'emploi et d'accès aux aides sociales.

Selon la même étude, le lieu de résidence doit aussi être pris en compte : du fait que le taux de pauvreté est plus élevé chez les femmes vivant dans des zones rurales, le risque de souffrir de la pauvreté diminue à mesure qu'augmente la taille de l'agglomération (60 % pour les populations rurales, à mettre en regard des 46 % des capitales provinciales et des villes ayant une population de plus de 100 000 habitants).

La création du Système pour l'autonomie et l'assistance aux personnes dépendantes (SAAD) a donné à beaucoup de personnes handicapées la possibilité d'accéder à un soutien, ce qui est très important pour leur autonomie personnelle. Toutefois, ce système ne touche que moins de 16 % des femmes. Les derniers rapports du CERMI sur des droits fondamentaux et le handicap en Espagne (2010-2013) soulignent la situation alarmante du secteur du handicap, causée par les politiques d'austérité, les lois qui s'y rapportent et le contexte générale, et qui l'ont amené au bord de l'effondrement.

¹ Note du traducteur : références omises.

B. Éducation et formation

Le taux d'analphabétisme chez les personnes âgées de 25 à 44 ans s'élève à 8,6 % chez les personnes handicapées, alors qu'il ne dépasse pas 1 % dans le reste de la population (EDAD, 2008). Bien qu'il n'y ait pas de différences significatives chez les plus jeunes, les femmes handicapées cumulent les inégalités dans ce domaine, comme le montrent leur moindre accès à l'enseignement secondaire et supérieur, ou à l'enseignement pour adultes, un taux plus élevé d'échec scolaire, des taux d'analphabétisme plus élevés et, en conséquence, un moindre accès au marché du travail.

C. Les femmes et la santé

L'un des aspects principaux de la discrimination est la violation des droits à la sexualité, à la santé reproductive et à la maternité. Cela se traduit par un refus systématique de porter attention à la sexualité et à la santé reproductive, ce qui est démontré par un manque d'accès à l'information ou au soutien concret (par exemple instruments et tables d'examen médical), contrôles gynécologiques rares, choix de contraceptifs limité, mauvais suivi des menstruations, grossesses mal surveillées et refus du droit à la maternité.

Les politiques et programmes visant la sexualité et la santé reproductive doivent accepter une perspective intégrant le handicap. Il faut former les professionnels de la santé aux besoins spécifiques induits par le handicap, et fournir des services ainsi que de l'information accessibles sur la sexualité et la santé reproductive, en adaptant l'information et la communication aux situations cognitives et socioculturelles ainsi qu'aux origines de la femme concernée, et en s'adaptant aussi à d'autres méthodes de communication telles que le langage des signes et des systèmes alternatifs et ouverts, pour compléter la parole.

S'agissant de la violence, il est essentiel de disposer de protocoles de santé promouvant et encourageant la détection précoce de la violence contre les femmes handicapées. Les travailleurs de la santé doivent être formés aux questions du handicap afin que les procédures ne soient pas exécutées – au motif de leur meilleur intérêt – sans que la femme ou la fille concernée ne puisse donner son consentement éclairé, ni sans écouter son avis.

D. La violence à l'égard des femmes

Selon les informations fournies par la Délégation spéciale du Gouvernement contre la violence à l'égard des femmes en 2012, 7 victimes souffrant de handicaps ont été identifiées sur 52 décès, soit 13,46 % du total. Les données de la dernière enquête à grande échelle sur la violence sexiste (2011) montrent que les femmes handicapées sont victimes de violences sexistes beaucoup plus fréquemment que les femmes non handicapées.

Les données renvoient aux décès, mais ne fournissent pas d'informations sur le nombre de femmes handicapées qui subissent des mauvais traitements physiques ou psychologiques, bien que l'on pense que leur nombre soit élevé. Au total, 68 % des femmes handicapées vivant dans des institutions risquent de subir des violences de la part des personnes qui les entourent – travailleurs de la santé, personnels de service ou aides-soignants. Aucune étude nationale n'a jamais étudié le possible lien entre handicap et concept de violence sexiste.

La loi organique n° 1/2004 du 28 décembre, portant sur des mesures de protection globales contre la violence sexiste, offre une définition très limitée de la violence, qui omet de nombreux aspects inclus dans la définition du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. La violence infligée aux femmes handicapées ne vient pas seulement du partenaire ou du conjoint, mais aussi des membres de la famille ou du personnel institutionnel, et les femmes handicapées n'ont pas accès aux ressources qui leur permettraient d'échapper à la situation, parce que ces ressources ne les englobent pas.

La législation anti-discrimination ne reconnaît pas la capacité juridique des personnes handicapées. Elle autorise la mise sous tutelle des adultes ou l'enfermement dans des institutions, ce qui augmente la vulnérabilité de la personne à la violence et assure l'impunité aux auteurs d'actes violents. Cette législation fait partie de la violence systématique à l'égard des filles et des femmes handicapées, particulièrement celles souffrant de handicaps mentaux ou psychosociaux et les femmes âgées.

La stérilisation ou l'avortement forcés sont toujours pratiqués sur les femmes et les filles handicapées, particulièrement celles souffrant de handicaps mentaux ou psychosociaux, sous le prétexte que c'est dans leur meilleur intérêt, sans leur consentement ou sans qu'elles comprennent le but de l'intervention chirurgicale. D'après les données du Conseil judiciaire (2010-2013), 96 décisions judiciaires en moyenne ont été prononcées pour autoriser la stérilisation de personnes handicapées qui avaient précédemment déjà été déclarées incapables juridiquement.

E. Les femmes et l'économie

Les deux tiers des femmes handicapées en âge de travailler ne travaillent pas, c'est-à-dire qu'elles sont en dehors du marché du travail, dans un monde où l'emploi est le principal facteur de protection des personnes contre la pauvreté. Dans ce contexte, 47 % des femmes handicapées qui n'ont pas d'emploi ne reçoivent par ailleurs aucune indemnité des services sociaux. Le foyer est souvent un lieu primordial de discrimination contre les femmes, puisque ce sont elles qui sont chargées, pour l'essentiel, d'aider les personnes handicapées. Les filles et les femmes handicapées sont dirigées vers les travaux et l'aide domestiques, plutôt que vers l'éducation qui leur permettrait d'avancer sur la voie de leur autonomie personnelle. Les femmes handicapées et les femmes qui prennent en charge les personnes handicapées ont moins accès aux prestations monétaires et, lorsqu'elles en reçoivent, il s'agit de prestations sans contributions sociales, qui par conséquent ne leur garantiront aucune sécurité financière dans leurs vieux jours.

F. Les petites filles

Selon le plus récent rapport UNICEF [Espagne] 2014, sur l'enfance en Espagne, ce pays a un taux très élevé de pauvreté infantile (27,5 %). L'inégalité s'accroît très rapidement, et les garçons et les filles handicapés en souffrent particulièrement en raison du manque de ressources et d'occasions de développement. Nous avons besoin de façon urgente de statistiques pertinentes pour permettre l'élaboration et l'application de politiques qui assureront une qualité de vie suffisante dans le présent et l'avenir des garçons et des filles handicapés en Espagne.